



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2/2018
AVRIL/JUIN



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°02 2018- DU 03 AVRIL 2018 AU 12 JUIN 2018

Délibérations du séance du mardi 03 avril 2018

N°	Référence	Objet	Page
n°1	3DL180006	Marché public surveillance de la base de loisirs du Bois Français - Autorisation au Président de signer.	1
n°2	3DL18007	Marché public médiation sur le site du Bois Français - Autorisation au Président de signer.	5
n°3	3DL180008	Base de baignade aménagée - Adoption des tarifs et du règlement intérieur 2018.	8
n°4	3DL180009	Définition des modalités de remise des badges d'accès des bornes escamotables - Avenant aux conventions avec les associations utilisatrices du site.	11
n°5	3DL180010	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un snack - saison 2018.	13

Délibérations du séance du mardi 12 juin 2018

N°	Référence	Objet	Page
n°1	3DL180011	Approbation du compte de gestion 2017 du trésorier.	15
n°2	3DL180012	Compte administratif 2017 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français..	17
n°3	3DL180013	Affectation des résultats 2017.	19



Délibérations du Comité syndical du SABF

Séance du 03 avril 2018

OBJET : **GESTION DU SITE** - Marché public surveillance de la base de loisirs du Bois Français -
Autorisation au Président de signer.

Délibération n° 1

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le trois avril deux mil dix-huit à 12 heures, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de votants, présents et représentés : 8

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléant :

Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole
-----------------	--------------------------

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

Michelle VEYRET pouvoir à Giovanni CUPANI

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

ABSENTS :

Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Madame Francie MEGEVAND a été désignée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Marché public surveillance de la base de loisirs du Bois Français - Autorisation au Président de signer.

Exposé des motifs

Le marché public relatif à la surveillance de la base de loisirs du Bois Français conclu en 2015 arrive à échéance fin avril 2018.

Aussi, afin de continuer à assurer la sécurité du site pendant la période estivale, une nouvelle consultation a été lancée par un avis publié sur le site du BOAMP et sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole en date du 15 janvier 2018. La consultation concerne un accord-cadre de fourniture courantes et services, passé en procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 220 000 € HT sur la durée totale du marché soit maximum 4 ans, la durée du marché étant de un an reconductible quatre fois un an.

Le marché a pour objet la surveillance de la base de baignade à l'intérieur de l'espace clôturé et au niveau de caisse, mais aussi les zones de parkings, de prairies et sur le périmètre extérieur autour des lacs Vercors et Chartreuse.

A la suite de la réunion d'ouverture des plis le 27 janvier 2018 et après analyse par les services des offres des dossiers jugés conformes, la commission d'appel d'offres du SABF réunie le 28 mars 2018 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer le marché à la société PASS dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères de choix suivants :

- La valeur technique au vu de la note méthodologique (60 %)
- Le prix (40 %)

Par conséquent, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, il est proposé au comité syndical d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à le signer.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011 , lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

- attribue le marché public relatif à la surveillance de la base de loisirs du Bois Français à la société PASS sise 38170 Seyssinet-Pariset pour un montant minimum de 20 000 euros et un maximum de 220 000 euros sur la durée totale maximum de 4 ans ;
- autorise le Président à signer ce marché ;
- autorise le Président à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 4 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le



ID : 038-253804967-20180403-95783DL1800061-DE

Le présent acte a été publié le

3DL180006
1. 1. 1. 3.



Délibérations du Comité syndical du SABF

Séance du 03 avril 2018

OBJET : **GESTION DU SITE** - Marché public médiation sur le site du Bois Français - Autorisation au Président de signer.

Délibération n° 2

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le trois avril deux mil dix-huit à 12 heures, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de votants, présents et représentés : 8

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléant :

Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole
-----------------	--------------------------

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

Michelle VEYRET pouvoir à Giovanni CUPANI

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

ABSENTS :

Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Madame Francie MEGEVAND a été désignée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Marché public médiation sur le site du Bois Français -
Autorisation au Président de signer.

Exposé des motifs

Le marché public relatif à la médiation de la base de loisirs du Bois Français conclu en 2015 arrive à échéance fin avril 2018.

Aussi, afin de continuer à assurer la sécurité du site pendant la période estivale, une nouvelle consultation a été lancée par un avis publié sur le site du BOAMP et sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole en date du 15 janvier 2018. La consultation concerne un accord-cadre de fourniture courantes et services, passé en procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché soit maximum 4 ans, la durée du marché étant de un an reconductible quatre fois un an.

Le marché a pour objet la médiation au sein de la base de baignade mais aussi à l'extérieur autour des lacs Vercors et Chartreuse.

A la suite de la réunion d'ouverture des plis le 27 janvier 2018 et après analyse par les services des offres des dossiers jugés conformes, la commission d'appel d'offres du SABF réunie le 28 mars 2018 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer le marché à l'association AGIL dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères de choix suivants :

- La valeur technique au vu de la note technique (45 %)
- Le prix (40 %)
- Les mesures prises pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle (15%)

Par conséquent, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, il est proposé au comité syndical d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à le signer

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011 , lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

- attribue le marché public relatif à la médiation sur le site du Bois Français à l'association AGIL sise 38600 Fontaine pour un montant minimum de 15 000 euros et un maximum de 160 000 euros sur la durée totale maximum de 4 ans ;
- autorise le Président à signer ce marché ;
- autorise le Président à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le 4 avril 2018.



Délibérations du Comité syndical du SABF

Séance du 03 avril 2018

OBJET : GESTION DU SITE - Base de baignade aménagée - Adoption des tarifs et du règlement intérieur 2018.

Délibération n° 3

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le trois avril deux mil dix-huit à 12 heures, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 11
 Nombre de votants, présents et représentés : 8

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléant :

Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole
-----------------	--------------------------

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

Michelle VEYRET pouvoir à Giovanni CUPANI

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

ABSENTS :

Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Madame Francie MEGEVAND a été désignée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Base de baignade aménagée - Adoption des tarifs et du règlement intérieur 2018.

Exposé des motifs

Site naturel à proximité de zones urbanisées, la base de baignade du Bois Français a été aménagée par le SABF afin d'offrir aux populations la détente et la pratique d'activités sportives de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé.

Afin de préserver cet espace, maintenir en état les équipements et installations mais aussi prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes, il est proposé d'en réglementer l'accès et l'usage par l'adoption d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur fera l'objet d'un arrêté municipal des mairies de Saint Ismier et de Le Versoud. Conformément à la réglementation en vigueur, il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la base.

Il est proposé de fixer la période d'ouverture de la saison 2018 du 19 mai au 9 septembre 2018, tous les jours de 10h00 à 20h00.

Par ailleurs, conformément à la circulaire n°86-47 du 12 décembre 1986 du Préfet de l'Isère précisant que les tarifs publics locaux sont librement fixés par les organes délibérants, il convient d'adopter les tarifs d'entrée de la base baignade.

Il est proposé d'ajouter deux nouvelles catégories de tarif, les cartes 5 et 10 entrées pour les entrées de fin de journée après 17h30 et de maintenir les autres tarifs à l'identique tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Une entrée plein tarif	3.50 €
Une entrée tarif réduit	2.50 €
Jeunes de 7 à 18 ans révolus, demandeurs d'emploi, étudiants et apprentis	
Une entrée après 17h30	2 €
Carte 10 entrées plein tarif	25 €
Carte 10 entrées tarif réduit	18 €
Carte 10 entrées après 17h30	14 €
Carte 5 entrées plein tarif	15 €
Carte 5 entrées tarif réduit	10 €
Carte 5 entrées après 17h30	8 €
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants jusqu'à l'âge de 6 ans - Personnes handicapées sur présentation de leur carte d'invalidité et leur accompagnateur - Groupes de jeunes jusqu'à 18 ans révolus et leurs accompagnateurs en provenance de structures domiciliées sur le territoire du SABF (centre de loisirs, MJC, écoles, collèges, lycées) - Pour des opérations promotionnelles, dans le cadre de lots à des organisateurs de manifestations locales, des associations du personnel, des comités d'entreprise et des radios

Enfin, il est proposé d'ajouter dans le règlement intérieur une mention sur la procédure à suivre en cas de dysfonctionnement de la caisse ou d'évènements extérieurs d'ordre exceptionnels (vigilance météorologique, eau non conforme à la baignade...). La procédure, définie en concertation avec la Trésorerie de Grenoble, est l'application de la gratuité.

Toutefois, en cas de dysfonctionnement supérieur à 2 jours consécutifs ou de circonstances exceptionnelles, le SABF se réserve la possibilité de fermer entièrement l'accès au site.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

- décide d'adopter le règlement intérieur 2018 de la base de baignade aménagée annexé à la présente délibération pour la période d'ouverture du 19 mai au 9 septembre 2018 ;
- adopte les tarifs 2018 listés ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 4 avril 2018.

3DL180008

3. 5.



Délibérations du Comité syndical du SABF

Séance du 03 avril 2018

OBJET : **GESTION DU SITE** - Définition des modalités de remise des badges d'accès des bornes escamotables - Avenant aux conventions avec les associations utilisatrices du site.

Délibération n° 4

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le trois avril deux mil dix-huit à 12 heures, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 11
 Nombre de votants, présents et représentés : 8

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléant :

Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole
-----------------	--------------------------

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

Michelle VEYRET pouvoir à Giovanni CUPANI

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

ABSENTS :

Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Madame Francie MEGEVAND a été désignée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Définition des modalités de remise des badges d'accès des bornes escamotables - Avenant aux conventions avec les associations utilisatrices du site.

Exposé des motifs

Un nouveau système de bornes escamotables a été installé sur le site du Bois Français au niveau des lacs Vercors et Chartreuse en remplacement des barrières à clés, afin de réguler de manière plus efficace les accès. L'ouverture de ces bornes est régie par un système de badges.

Par délibération du 30 janvier 2018, le comité syndical du SABF a approuvé le principe de vendre les badges des bornes escamotables aux associations utilisatrices du site disposant d'une convention avec le SABF. Par ailleurs, le comité syndical a fixé leur prix unitaire à 5 €.

Afin de définir les modalités pratiques de remise, de vente mais aussi d'utilisation de ces badges, il est proposé de conclure un avenant aux conventions avec les associations utilisatrices du site. Les associations concernées sont Nautic Sports 38, Grenoble Alpes Canoë Kayak, le Ski Nautique Club Bois Français, et l'AAPPMA de Belledonne avec la fédération de pêche de l'Isère.

Les associations sont responsables de leur badge et de leur utilisation.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

- autorise le Président à signer les avenants avec les associations utilisatrices citées ci-dessus, selon le modèle présenté en annexe de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 4 avril 2018.

3DL180009

3. 5.



Délibérations du Comité syndical du SABF

Séance du 03 avril 2018

OBJET : **GESTION DU SITE** - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un snack - saison 2018.

Délibération n° 5

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le trois avril deux mil dix-huit à 12 heures, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de votants, présents et représentés : 8

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléant :

Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole
-----------------	--------------------------

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

Michelle VEYRET pouvoir à Giovanni CUPANI

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

ABSENTS :

Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Madame Francie MEGEVAND a été désignée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un snack - saison 2018.

Exposé des motifs

Depuis 1998, un snack proposant une restauration rapide et une buvette est implanté sur la base de loisirs du Bois Français. Sa gestion est confiée à un exploitant dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Cet équipement participe fortement à l'animation et à l'attractivité du site. Aussi, pour la saison 2018, il est proposé de retenir le même exploitant que pour les saisons précédentes, à savoir Madame Jocelyne FLANDINET, celle-ci donnant entière satisfaction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Aussi, il est proposé au comité syndical de fixer la redevance de l'occupant, à partir d'une part fixe d'un montant de 4 235 € et d'une part variable représentant 2 % du chiffre d'affaires de la saison concernée.

Par ailleurs, il est précisé que l'occupant prendra en charge l'ensemble des fluides à savoir le téléphone, l'eau et l'électricité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

- décide de confier à Madame Jocelyne FLANDINET, pour la saison 2018, la gestion du snack du Bois Français ;
- fixe le montant de la redevance comme suit : 4 235 € de part fixe et une part variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires de la saison 2018 ;
- fixe que les fluides, à savoir l'eau et électricité sont à la charge de l'occupant ;
- autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et tout document afférent.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 4 avril 2018.
Le présent acte a été publié le



Délibération du Comité syndical du SABF
Séance du 12 juin 2018

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2017 du trésorier.

Délibération n° 1

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le douze juin deux mil dix-huit à 11 heures 30, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Cette séance du 12 juin 2018 intervient à la suite de la séance du 5 juin 2018, laquelle n'a pu valablement délibérer faute de quorum. Son ordre du jour est à l'identique et cette séance n'est pas soumise à condition de quorum.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de votants, présents et représentés : 7 à la n°1 et 3
6 à la n°2 (compte administratif 2017)

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole, aux délibérations n°1 et 3

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Henri BAILE pouvoir à Daniel CHAVAND

ABSENTS :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur Cédric GARCIN a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2017 du trésorier.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion du budget du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 juin 2018.



Délibération du Comité syndical du SABF
Séance du 12 juin 2018

OBJET : FINANCES - Compte administratif 2017 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.

Délibération n° 2

Rapporteur : Jean-Noël CAUSSE

Le douze juin deux mil dix-huit à 11 heures 30, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Cette séance du 12 juin 2018 intervient à la suite de la séance du 5 juin 2018, laquelle n'a pu valablement délibérer faute de quorum. Son ordre du jour est à l'identique et cette séance n'est pas soumise à condition de quorum.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de votants, présents et représentés : 7 à la n°1 et 3
 6 à la n°2 (compte administratif 2017)

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole, aux délibérations n°1 et 3

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Henri BAILE pouvoir à Daniel CHAVAND

ABSENTS :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur Cédric GARCIN a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jean-Noël CAUSSE
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compte administratif 2017 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.

Exposé des motifs

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, à rapprocher du compte de gestion du Trésorier Principal de Grenoble Municipale. Il fait apparaître les réalisations de l'exercice 2017 ainsi que les soldes de clôture, intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs.

Cf. annexe, états II A1 et II B2 de la maquette réglementaire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après que le Président se soit retiré,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 juin 2018.

3DL180012
7. 1. 2.



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 12 juin 2018

OBJET : FINANCES - Affectation des résultats 2017.

Délibération n° 3

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le douze juin deux mil dix-huit à 11 heures 30, le comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Cette séance du 12 juin 2018 intervient à la suite de la séance du 5 juin 2018, laquelle n'a pu valablement délibérer faute de quorum. Son ordre du jour est à l'identique et cette séance n'est pas soumise à condition de quorum.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de votants, présents et représentés : 7 à la n°1 et 3
6 à la n°2 (compte administratif 2017)

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole, aux délibérations n°1 et 3

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Henri BAILE pouvoir à Daniel CHAVAND

ABSENTS :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur Cédric GARCIN a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Affectation des résultats 2017.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, le Comité syndical décide de l'affectation des résultats.

Résultats de clôture 2017 (en €)

Excédent de clôture 2017 disponible pour affectation en 2018	
Résultat de gestion 2017	151 939,32
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2017	166 368,28
Résultat de clôture 2017	318 307,60
Solde d'investissement 2017	
Solde de gestion 2017	-14 745,93
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2017	-89 058,83
Solde de clôture 2017 (déficit)	-103 804,76
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	103 804,76
Affectation des résultats 2017 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	103 804,76
2. Report en fonctionnement au c 002	214 502,84

Compte tenu du besoin de financement à l'issue de l'exercice 2017 de 103 804,76€, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 318 307,60€

- pour 103 804,76 € (1068) à la couverture du déficit d'investissement reporté,
- pour le solde de 214 502,84 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF :

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011 , lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SABF :

- décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 de la manière exposée ci-dessus,
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - Affectation de 103 804,76€ à la couverture du besoin de financement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés ('Imp 1068)
 - Report de 214 502,84€ en résultat de fonctionnement (Imp 002R)

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 juin 2018.
Le présent acte a été publié le